

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N°2026-32534

Direction territoriale Haut-Rhône Dauphinois
service aménagement

**portant réglementation de la circulation
sur la RD18A du PR 7+0920 au PR 8+0760 (Vénérieu) situés hors agglomération**

Le Président du Département de l'Isère

- Vu** la demande de Hydrokarst pour le compte de Département de l'Isère
- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu** le Code de la voirie routière
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet
- Vu** l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental
- Vu** l'arrêté du Président du Département n°2025-4584 du 14/08/2025 portant délégation de signature

Considérant que les travaux de purge de falaise et pose d'un nouveau grillage nécessitent de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise Hydrokarst pour le compte de Département de l'Isère

Arrête :

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026, sur RD18A du PR 7+0920 au PR 8+0760 (Vénérieu) situés hors agglomération, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 17h00 du lundi au vendredi, y compris aux véhicules non motorisés et aux piétons.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

- À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026, une déviation est mise en place de 6h00 à 17h00 du lundi au vendredi pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : :
 - D18F du PR 4+0858 au PR 0+0000 (Saint-Marcel-Bel-Accueil et Vénérieu) situés hors agglomération
 - D18 du PR 4+0855 au PR 10+0398 (Saint-Marcel-Bel-Accueil, Panossas et Frontonas) situés hors agglomération
 - D18A du PR 0+0000 au PR 5+0046 (Veyssillieu, Moras et Panossas) situés hors agglomération
 - D18G du PR 0+0000 au PR 4+0930 (Moras, Villemoirieu et Dizimieu) situés hors agglomération
 - D517 du PR 16+0421 au PR 21+0209 (Dizimieu, Villemoirieu et Saint-Hilaire-de-Brens) situés hors agglomération
 - D65 du PR 5+0185 au PR 1+0853 (Vénérieu et Saint-Hilaire-de-Brens) situés hors agglomération

Article 2

Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Oeuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par la direction territorialement compétente.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le responsable de cette signalisation, Mme Claire Desbrus est joignable au : 06.35.53.28.47

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 4

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

Les communes impactées par la restriction Vénérieu et celles impactées par la déviation Saint-Marcel-Bel-Accueil, Vénérieu, Panossas, Frontonas, Veyssillieu, Moras,

Villemoirieu, Dizimieu et Saint-Hilaire-de-Brens

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38)
Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 38)

Fait à Crémieu,

Pour le Président et par délégation,

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ROUTE
BARRÉE**

COUPURE EN JOURNÉE de la RD 18A de 8h30 à 17h00 du mercredi 15 juillet jusqu'au mercredi 26 août 2026, sauf les week-ends et jours fériés

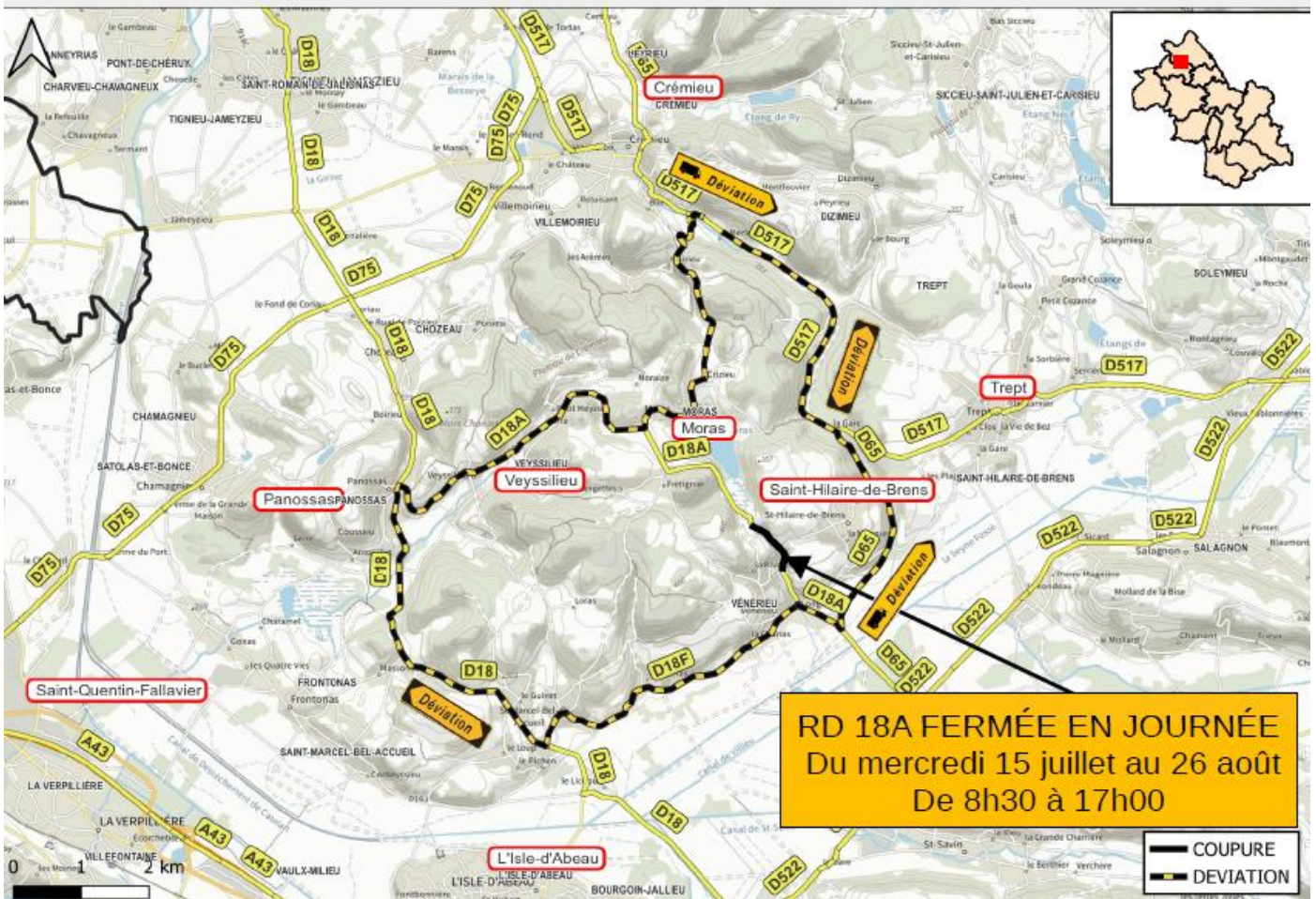
Déviation

Une déviation sera mise en place pendant la fermeture de la RD18A:

Déviation

Par les RD18a (Veysillieu - RD18 (Panossas), RD18g (Moras), RD517 à RD65 (Dizimieu à Vénérieru)

- Par les RD18 f (Vénérieru et ST Marcel Bel Accueil - RD18 (ST Marcel Bel Accueil)



**ROUTE
BARRÉE**

COUPURE EN JOURNÉE de la RD 18A de 8h30 à 17h00 du mercredi 15 juillet jusqu'au mercredi 26 août 2026, sauf les week-ends et jours fériés

Déviation

Une déviation sera mise en place pendant la fermeture de la RD18A:

Déviation

Par les RD18a (Veysillieu - RD18 (Panossas), RD18g (Moras), RD517 à RD65 (Dizimieu à Vénérieru)

- Par les RD18 f (Vénérieru et ST Marcel Bel Accueil - RD18 (ST Marcel Bel Accueil)

